

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 36.097/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Vice-Président et Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie de la Région wallonne, le 14 novembre 2003, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "relatif à l'intégration de l'Observatoire wallon de la Mobilité dans l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique", a donné le 8 décembre 2003 l'avis suivant :

Le délégué du ministre a communiqué à l'auditeur-rapporteur ce qui suit :

"Effectivement, la saisine du Conseil d'État semble prématurée.

Une demande d'avis émanant du Ministre-Président et groupant l'ensemble des arrêtés nécessaires au bon fonctionnement de l'IWEPS vous sera transmise rapidement après l'adoption du décret créant l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique et qui est programmée au parlement wallon le 5 décembre."

Il apparaît que le projet d'arrêté soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'État n'est pas définitif.

La saisine de celle-ci est, par conséquent, prématurée.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. Y. CHAUFFOUREAUX, auditeur adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS